



COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS
Municipalité

AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

PRÉAVIS N° 18/2023

**Demande de crédit de CHF 70'000.00 pour le
remplacement du tableau électrique du
bâtiment de l'administration communal et
l'achat d'une génératrice**

Responsable du dossier :

Michael Müller – Municipal

Chavannes-de-Bogis, le 8 septembre 2023

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment de l'administration communale et suite à un contrôle périodique commandité par notre exploitant réseau, nous devons adapter notre armoire électrique aux nouvelles mesures de sécurité. En parallèle, au vu des tensions géopolitiques et de l'insécurité à pouvoir fournir l'énergie électrique durant les mois d'hiver, nous devons équiper notre bâtiment d'une génératrice afin de faire face à un risque de pénurie et assurer ainsi le déroulement minimal des activités de l'administration. Nos autorités cantonales, sous l'égide de l'EMCC (Etat-Major Cantonal de Conduite), ont imposé à chaque commune de se doter d'un PRU (Point de Rencontre d'Urgence) et l'acquisition d'une génératrice en fait partie.

2. Objet du préavis

Les différents points de défauts constatés par l'entreprise mandatée pour le contrôle périodique mettent en avant surtout la vétusté de notre tableau principal et les risques inhérents à ces défauts. Il n'est pas utile de palier à certains défauts alors que l'ensemble du tableau n'est plus d'actualité (disjoncteurs, repérages, étiquetage par exemple). De plus, nous ne pouvons pas installer de génératrice sur le tableau actuel pour des raisons techniques.

Vu l'urgence de cet état, nous avons demandé à l'entreprise Bally Electricité SA (en charge de la partie électrique des travaux d'agrandissement de l'administration communale) de nous faire une offre pour le changement du tableau et la mise à niveau des installations. Cette dernière ne peut pas à ce stade nous fournir un devis détaillé, mais nous a fourni une estimation la plus précise possible.

Concernant la génératrice, nous ne disposons pas d'une offre car le calcul des ampérages nécessaires n'est pas définitif. Le montant de CHF 20'000.- prévu représente un plafond et permettrait à la Municipalité de commander ce matériel si cela s'avérait nécessaire en urgence avant un prochain Conseil communal. La Municipalité s'engage à présenter le ou les devis de ce matériel à la Commission des Finances avant de valider toute commande.

3. Coût du projet

Nouveau tableau électrique	CHF	30'000.00
Travaux électriciens	CHF	10'000.00
Génératrice	CHF	20'000.00
Divers	CHF	4'000.00
Total estimé	CHF	<u>64'000.00</u>
TVA 7.7 %	CHF	4'928.00
Prix net avec TVA arrondi	CHF	<u>70'000.00</u>

4. Conclusions

Il ne nous a pas été possible d'anticiper cet investissement, car il d'écoule du contrôle périodique des installations électriques. Celui-ci a mis en avant un risque dû à la vétusté de l'installation et aux changements liés aux travaux d'agrandissement. Nous profitons du contexte général d'insécurité en matière d'approvisionnement d'énergie pour l'hiver à venir et l'obligation de création d'un PRU doté d'une génératrice pour vous présenter ce préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

- Vu** le préavis municipal N° 18/2023, concernant une demande de crédit de CHF 70'000.00 pour le remplacement du tableau électrique du bâtiment de l'administration communale et l'achat d'une génératrice
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.00 pour le remplacement du tableau électrique du bâtiment de l'administration communale et l'achat d'une génératrice
- De financer** ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'amortir** cet investissement par un prélèvement sur le « Fonds de réserve constructions futures »

Ainsi approuvé par la Municipalité le 12 septembre 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



Alain Barraud
Syndic




Aline Douvé
Secrétaire municipale adjointe